CRITÈRE 1.7

VALORISATION DE L’AAC, DE LA CONDUITE SUPERVISÉE ET DU RENDEZ-VOUS POST-PERMIS

Établissement	Auto École CHAMPERRET
Adresse	25 boulevard de la Somme, 75017 Paris
Agrément préfectoral	E.25.075.0030
Catégories autorisées	B / B1 / AM
Téléphone	07 55 84 84 84
Email	autoecolechamperret@gmail.com
Site web	autoecolechamperret.fr
SIRET	988 635 983 00014

Objet du document

Le présent document formalise la manière dont l’Auto École CHAMPERRET informe ses élèves sur les filières de formation complémentaire ou alternative à la formation classique au permis B, et sur l’existence du rendez-vous post-permis.

Informations mises à disposition

• l’apprentissage anticipé de la conduite (AAC) ;

• la conduite supervisée (CS) ;

• la formation complémentaire post-permis destinée aux conducteurs novices ;

Modalités de mise à disposition

• information orale à l’accueil et lors des échanges avec l’élève ;

• mise à disposition de documents explicatifs au bureau ;

• documents téléchargeables ou consultables sur le site de l’établissement ;

• présentation des avantages, conditions d’accès et principales obligations de chaque dispositif ;

Positionnement de l’établissement

L’Auto École CHAMPERRET présente ces dispositifs dans une logique d’information claire et loyale. L’objectif est d’aider l’élève à choisir la solution la plus adaptée à son profil, à son âge, à son niveau, à sa disponibilité et à son cadre d’accompagnement.

CRITÈRE 1.7 – APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE (AAC)

Établissement	Auto École CHAMPERRET
Adresse	25 boulevard de la Somme, 75017 Paris
Agrément préfectoral	E.25.075.0030
Catégories autorisées	B / B1 / AM
Téléphone	07 55 84 84 84
Email	autoecolechamperret@gmail.com
Site web	autoecolechamperret.fr
SIRET	988 635 983 00014

Présentation

L'apprentissage anticipé de la conduite permet à un élève de débuter sa formation au permis B à partir de 15 ans, puis d'acquérir une expérience de conduite significative avec un ou plusieurs accompagnateurs avant la présentation à l'examen pratique.

Conditions générales

• âge minimal de 15 ans ;
• réalisation de l'évaluation de départ ;
• formation théorique et formation pratique initiale réglementaire ;
• obtention de l'épreuve théorique générale lorsque les conditions l'exigent ;
• validation du niveau par l'enseignant avant l'entrée en conduite accompagnée ;

Organisation générale

• une phase de formation initiale en auto-école ;
• un rendez-vous préalable avec l'accompagnateur ;
• une période d'au moins un an de conduite accompagnée et 3 000 km minimum ;
• au moins deux rendez-vous pédagogiques au cours du parcours ;

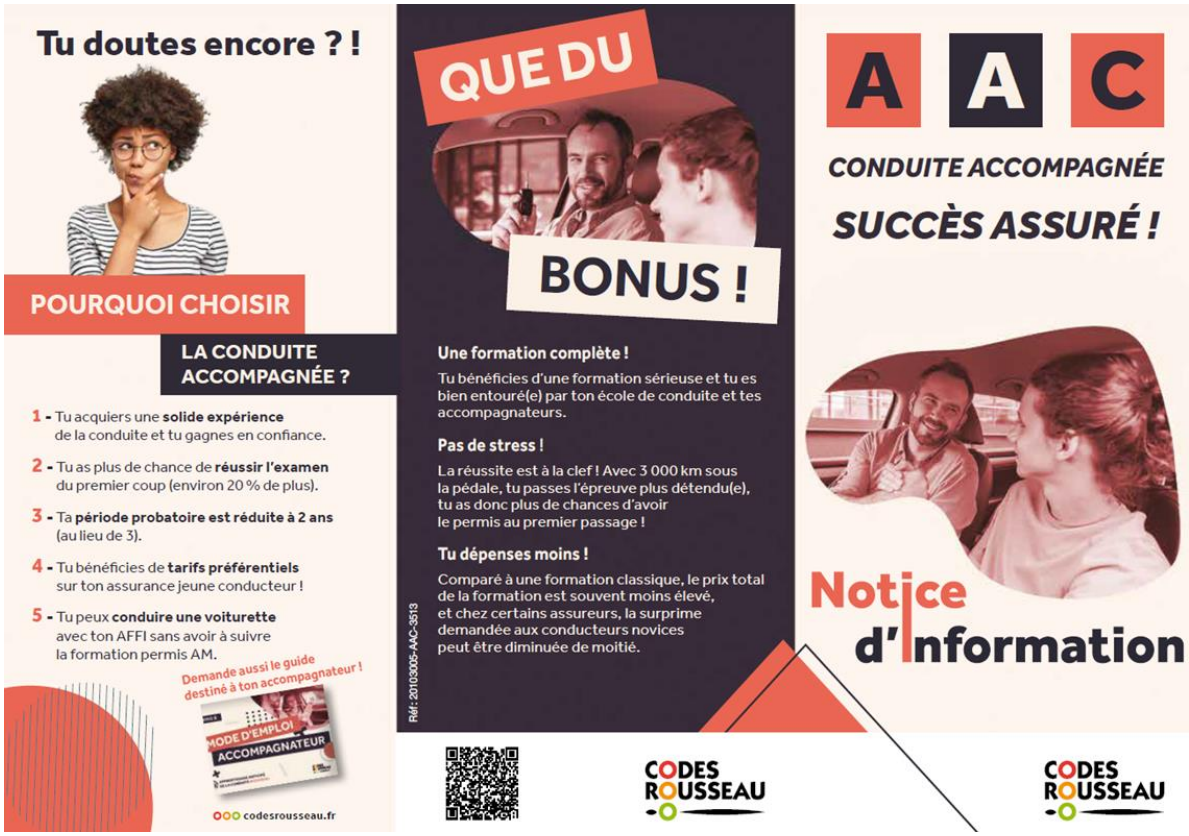
Intérêt pédagogique et pratique

• développer l'expérience et l'anticipation ;
• mieux préparer l'épreuve pratique ;
• gagner en régularité de conduite ;
• réduire la période probatoire dans les conditions prévues par la réglementation ;

Information donnée aux élèves

L'établissement met à disposition une notice explicative et une information synthétique sur l'AAC. Ces supports présentent les conditions d'accès, les étapes du parcours, le rôle de l'accompagnateur, les documents obligatoires et les règles principales applicables.

CRITERE 1.7





Nom :auto ecole champerret
Adresse :25 boulevard de la somme
Code postal :75017
N° SIRET :988 635 983 00014

N° d'agrément :E.25.075.0030
Téléphone :0755848484
Mail :autoecolechamperret@gmail.com
Site web :autoecolechamperret.fr

CRITÈRE 1.7 – CONDUITE SUPERVISÉE (CS)

Établissement	Auto École CHAMPERRET
Adresse	25 boulevard de la Somme, 75017 Paris
Agrément préfectoral	E.25.075.0030
Catégories autorisées	B / B1 / AM
Téléphone	07 55 84 84 84
Email	autoecolechamperret@gmail.com
Site web	autoecolechamperret.fr
SIRET	988 635 983 00014

Présentation

La conduite supervisée permet à un élève de compléter sa formation initiale par une phase de conduite avec accompagnateur, après validation par l'enseignant, afin de renforcer son expérience avant l'examen pratique ou de consolider sa progression.

Conditions générales

• âge minimal de 18 ans ;
• réalisation de l'évaluation de départ ;
• formation initiale effectuée en auto-école ;
• obtention de l'épreuve théorique générale lorsque les conditions l'exigent ;
• accord de l'enseignant et présence d'un accompagnateur remplissant les conditions réglementaires ;

Organisation générale

• formation initiale suivie en auto-école ;
• rendez-vous préalable obligatoire avec accompagnateur ;
• phase de conduite supervisée dans le respect des règles réglementaires ;
• présentation à l'examen selon le niveau réellement atteint ;

Intérêt pédagogique et pratique

• gagner en aisance et en confiance ;
• accumuler de l'expérience de circulation ;
• poursuivre sa progression entre deux étapes de formation ;
• consolider les acquis avant l'examen pratique ;

Information donnée aux élèves

L'établissement met à disposition une notice explicative et une information synthétique sur la conduite supervisée. Ces supports présentent les conditions d'accès, le rendez-vous préalable, le rôle de l'accompagnateur, les documents obligatoires et les principales règles applicables.

CRITERE 1.7





Nom :AUTO ECOLE CHAMPERRET
Adresse :25 BOULEVAR DE LA SOMME
Code postal : 75017
N° SIRET 988 635 983 00014:

N° d'agrément :E.25.075.0030
Téléphone :0755848484
Mail :autoecolechamperret@gmail.com
Site web :autoecolechamperret.fr

CRITÈRE 1.7 – RENDEZ-VOUS POST-PERMIS / FORMATION COMPLÉMENTAIRE

Établissement	Auto École CHAMPERRET
Adresse	25 boulevard de la Somme, 75017 Paris
Agrément préfectoral	E.25.075.0030
Catégories autorisées	B / B1 / AM
Téléphone	07 55 84 84 84
Email	autoecolechamperret@gmail.com
Site web	autoecolechamperret.fr
SIRET	988 635 983 00014

Présentation

L'Auto École CHAMPERRET informe ses élèves de l'existence de la formation complémentaire dite post-permis, destinée aux conducteurs novices entre 6 mois et 1 an après l'obtention du permis de conduire, dans les conditions prévues par la réglementation.

Objectif général

• renforcer les compétences acquises pendant la formation initiale ;

• améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes ;

• encourager des choix de mobilité plus sûrs et plus responsables ;

• réduire la durée de la période probatoire lorsque les conditions réglementaires sont remplies ;

Principes d'information

• information disponible à l'accueil ;

• support de présentation remis ou consultable sur demande ;

• programme réglementaire ou documentation d'information disponible ;

• orientation de l'élève vers ce dispositif lorsqu'il est adapté à sa situation ;

Synthèse

L'Auto École CHAMPERRET valorise l'AAC, la conduite supervisée et la formation post-permis par une information claire, accessible et cohérente avec son activité, afin de permettre aux élèves de choisir un parcours adapté et sécurisé.